45^{ème} Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 9 - 10 novembre 2016

UNEP/CMS/StC45/Inf.3

PROJETS DE DÉCISIONS PROPOSÉS CONCERNANT LA CONSERVATION DU LION D'AFRIQUE (PANTHERA LEO)

- 1. Le présent document a été soumis par l'Ouganda en relation avec les points suivants de l'ordre du jour:
 - a. Point 16.1 de l'ordre du jour relatif à la mise en œuvre du Programme de travail (UNEP/CMS/ StC45/Doc.16.1.), Activité 20.4 sur la mise en oeuvre de la Résolution 11.32.
 - b. Point 20 de l'ordre du jour sur les synergies et les partenariats.
- 2. Les projets de décisions contiennent les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CITES lors de sa 17^{ème} Réunion (CITES CoP17 Com. I. 29) sur la conservation du lion d'Afrique et le rôle du commerce international, qui concernent la CMS.
- 3. Le Comité permanent est invité à examiner les projets de décisions pour approbation.

PROJETS DE DÉCISIONS PROPOSÉS CONCERNANT LA CONSERVATION DU LION D'AFRIQUE (PANTHERA LEO)

- a) Accueille favorablement les projets de décisions contenus dans le document CITES CoP17 Com. I. 29.
- b) Demande au Secrétariat, sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'UICN de:
 - i. rechercher des mécanismes potentiels pour développer et soutenir l'application de plans d'actions et de stratégies conjoints pour la conservation du lion d'Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d'Afrique;
 - ii. développer un inventaire des populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, prenant en considération les inventaires existants développés par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique;
- iii. soutenir le développement de bases de données pertinentes par les Etats de l'aire de répartition du lion d'Afrique;
- iv. développer des stratégies pour renforcer la coopération internationale sur la gestion des lions;
- v. entreprendre une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant;
- vi. soutenir le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable lorsqu'un État de l'aire de répartition le demande;
- vii. soutenir des programmes de sensibilisation du public et d'éducation dans les Etats de l'aire de répartition du lion d'Afrique, afin de soutenir la coexistence entre les hommes et les lions, et de promouvoir des mesures pour la conservation et le rétablissement des populations de lion d'Afrique;
- viii. promouvoir la collecte de fonds, dans le cadre de ses initiatives globales de collecte de fonds pour soutenir la mise en œuvre efficace des plans et stratégies pour la conservation et la gestion du lion d'Afrique;
 - ix. créer un portail Web conjoint avec la CITES pour permettre notamment la mise en ligne et le partage des informations; et
 - x. faire rapport sur les progrès concernant les paragraphe i. -x. aux 48ème et 49ème Sessions du Comité permanent de la CMS.
- c) Demande aux Etats de l'aire de répartition du lion d'Afrique de collaborer à la mise en œuvre des décisions des paragraphes i. à x.

- d) Demande aux Parties, organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, donateurs et autres entités de soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en tenant compte de l'existence des pratiques d'utilisation des terres, et dans l'application des décisions figurant dans les paragraphes i. à x.
- e) Revoit à ses 48ème et 49ème Sessions les rapports soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre.